



Les brevets

7^e région française

pour le nombre de demandes de brevet d'origine régionale



L'Ile-de-France affiche le plus grand nombre de publications de demandes de brevet à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) en 2023, selon l'adresse de l'inventeur : 43,6 % des demandes des inventeurs français. Les Pays de la Loire se positionnent à la 7^e place avec 400 demandes, soit un poids de 3,7 % au niveau national (3,6 % en 2022, 8^e au classement).

Les Pays de la Loire se classent au 5^e rang avec 1,03 demande de brevet publiée pour 10 000 habitants en 2023, devant la Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Bretagne.

**La répartition par région des demandes de brevet publiées
selon l'origine de résidence des inventeurs de 2021 à 2023**

	2021	2022	2023	Demandes de brevets pour 10 000 habitants en 2023
Île-de-France	5 518	4 611	4 776	3,86
Auvergne-Rhône-Alpes	2 410	2 196	2 132	2,61
Occitanie	972	771	771	1,27
Provence-Alpes-Côte d'Azur	630	550	501	0,97
Nouvelle-Aquitaine	670	571	486	0,79
Hauts-de-France	425	411	419	0,70
Pays de la Loire	441	401	400	1,03
Bourgogne-Franche-Comté	451	405	350	1,25
Grand Est	403	357	334	0,60
Bretagne	316	258	264	0,77
Normandie	325	254	248	0,74
Centre-Val de Loire	351	254	231	0,89
Corse	14	19	7	0,20
Outre-Mer (DROM)	24	28	30	0,13
Total des Français par adresse d'inventeurs	12 952	11 088	10 950	1,61
Total des étrangers	1 365	1 499	1 583	
Total des demandes de brevet publiées à l'INPI	14 339	12 627	12 562	

Source : INPI

En raison des arrondis, la somme des demandes de brevet publiées par département peut être différente du total résultant du comptage des demandes de brevet publiées pour chacune des régions et pour toute la France.

Par ailleurs, certaines demandes de brevet publiées ne comportent aucune indication sur la nationalité et l'adresse de l'inventeur (29 demandes en 2023).



2 PME parmi les principaux déposants en Pays de la Loire en 2023

L'INPI établit un palmarès des principaux déposants selon le nombre de demandes de brevets publiés. L'adresse prise en compte est celle des inventeurs.

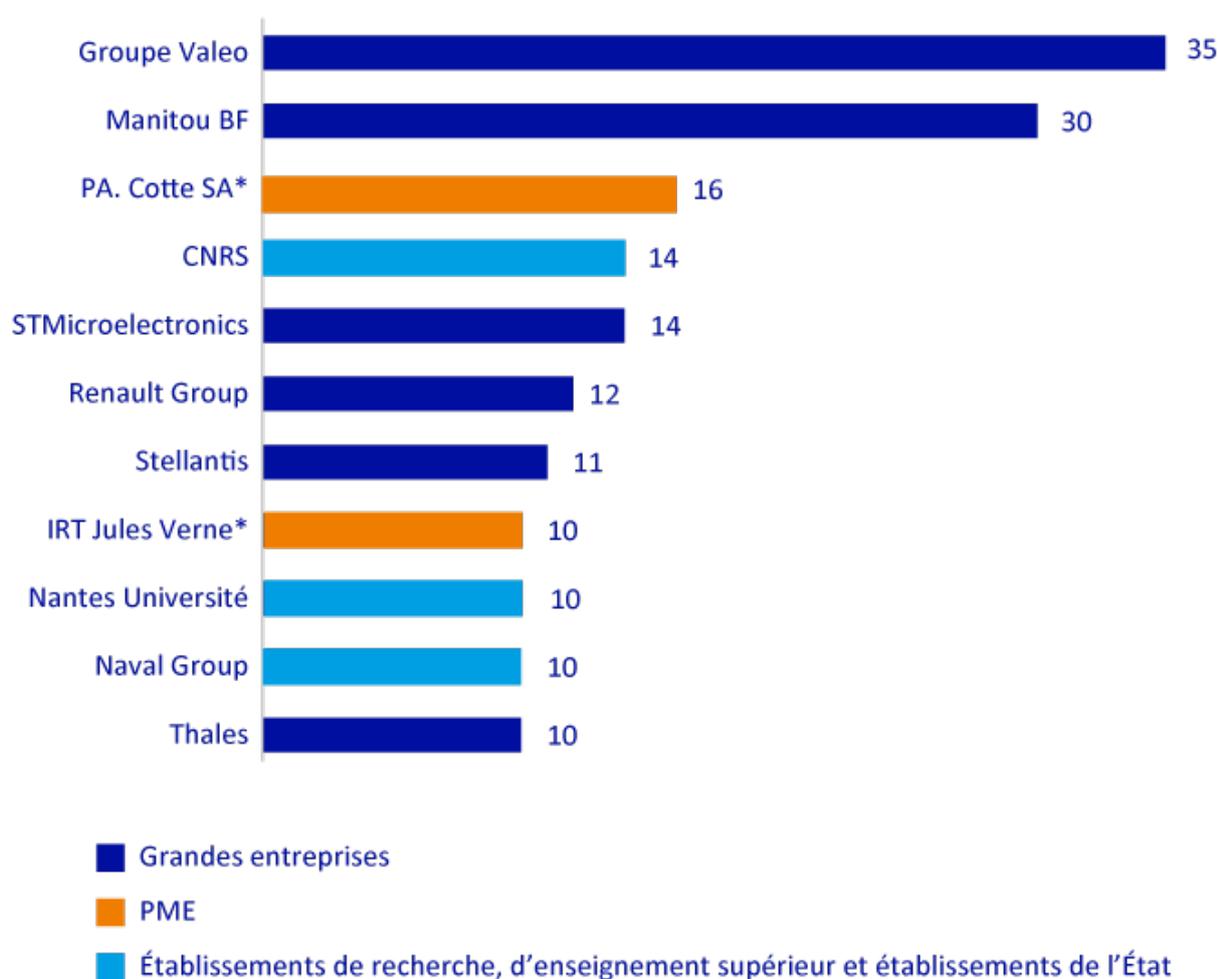
En 2023, les Pays de la Loire comptabilisent 380 demandes de brevets publiées à l'INPI provenant

de déposants « personnes morales » ayant au moins un inventeur localisé en Pays de la Loire (+2,2 % par rapport à 2022). Ces demandes représentent 3,8 % des demandes de brevet publiées émanant de personnes morales dont au moins un inventeur a une adresse en France.

Deux grandes entreprises, Valeo et Manitou, se partagent les deux premières places du classement des principaux déposants – personnes morales – contributeurs aux demandes de brevet publiées à l’INPI en 2023. Deux PME y sont également présentes :

- PA. Cotte, dont LivingPackets est la filiale, consacre ses activités à la R&D et à l’innovation dans le cadre du développement d’objets connectés ;
- l’IRT Jules Verne.

Les principaux déposants – personnes morales – contributeurs aux demandes de brevet publiées à l’INPI en Pays de la Loire en 2023

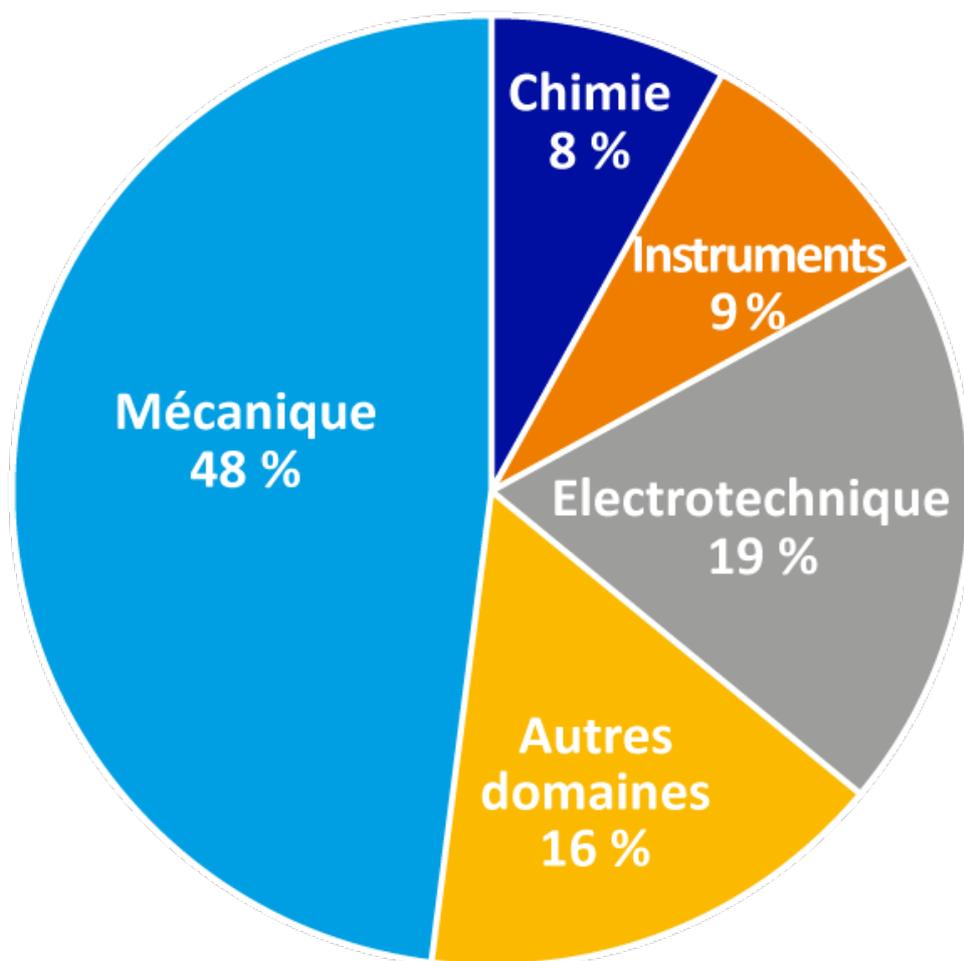


*Données du déposant non consolidées

Source : Inpi

Note de lecture : 35 demandes publiées en 2023, au nom de Groupe Valeo en tant que déposant ou co-déposant, ont fait l'objet d'une désignation dans laquelle l'adresse d'au moins un inventeur est située en région Pays de la Loire

La répartition par domaine technologique des demandes de brevet publiées à l'INPI en 2023, en Pays de la Loire



Source : Inpi

En 2023, la mécanique est le premier domaine s'agissant du nombre de demandes de brevet publiées en Pays de la Loire comme en France (38 %).

Un classement à l'invention contenue dans le brevet est réalisé par l'INPI pour toute demande de brevet

Les demandes sont regroupées en 5 domaines technologiques :

- électrotechnique
- instruments
- chimie
- mécanique
- autres domaines

Ces 5 domaines correspondent à 35 sous-domaines technologiques (ou secteurs). Ces secteurs font référence au domaine technologique d'application de l'invention et non au secteur d'activité économique de l'entreprise.

En Pays de la Loire, en 2023, avec 48 % des demandes publiées, la mécanique est en tête des domaines technologiques. Cette part est 10 points plus élevée que la moyenne nationale. La

mécanique est ainsi le domaine technologique le plus représenté dans la région comme en France. 73 % des demandes de brevets publiées en Pays de la Loire dans les 5 domaines technologiques viennent de deux départements : Loire-Atlantique et Maine-et-Loire.

A l'échelle plus fine des sous-domaines technologiques, 5 se distinguent plus particulièrement en région :

- Manutention (12 %*)
- Autres machines spéciales (11 %*)
- Génie civil (11 %*)
- Transport (10 %*)
- Machines, appareils et énergie électrique (9 %*)

* % du nombre total de demandes de brevet publiées en Pays de la Loire

Les brevets, déposants et inventeurs

Brevets :

Les brevets sont souvent utilisés comme des indicateurs de l'innovation.

Le brevet protège une invention technique c'est-à-dire un produit ou un procédé qui apporte une nouvelle solution technique à un problème donné. Le titulaire d'un brevet dispose, généralement pendant 20 ans, d'un titre de propriété industrielle qui lui permet d'interdire l'exploitation par un tiers de l'invention brevetée. Le brevet renforce la valeur de l'entreprise et constitue un élément de l'actif immatériel qui peut être valorisé et transmis. Il permet, dans de nombreux cas, de rentabiliser les efforts de R&D réalisés.

Les brevets, marques, dessins et modèles sont déposés à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle).

Déposants et inventeurs :

Est déposant toute personne morale ou physique qui effectue une demande de brevet et s'identifie comme le propriétaire des droits au moment du dépôt.

Est inventeur toute personne, chercheur, ingénieur ou technicien qui a directement pris part à la réalisation d'un procédé ou d'un produit innovant. *Source : CNRS*

La répartition par région des demandes de brevets publiées par la voie nationale **selon la provenance géographique des inventeurs**, permet de mieux appréhender le lien réel entre la réalisation de l'invention et l'importance de la propriété industrielle de la région concernée, que *la simple provenance géographique des déposants*.

En effet, la région d'origine du **déposant**, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, est bien souvent celle dans laquelle se trouve le siège social, ce qui introduit un biais par rapport au lieu de création de l'invention, et notamment une surestimation de la concentration des inventions en Ile-de-France.